

L'an deux mille vingt le vingt-deux septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, maire.

Conseillers présents : Normand Yves, Lecanuet Sophie, Stryhanyn Céline, Travert Christian, Leport Virginie, Bruandet Denis, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Goff Karina, Blevin Karen, Germain Jean-Marie, Malaus Jean-François, Duyck Alain, Le Blevic Yves, De Salins Pascale

Conseiller ayant donné pouvoir : Pierre François à De Salins Pascale

Conseillers absents : Arthus Guillaume, Raclet Isabelle, Petit-Jean Elizabeth

38 - Délibération du 22/09/2020 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner Jean-Paul Le Nin représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner Jean-Paul Le Nin comme représentant au sein de la CLECT.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

39 - Délibération du 22/09/2020 : Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Le maire propose de désigner Lorcy Annie et Bodin Bernard représentant de la commune au sein de la CIID.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Proposer à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom	Adresse	Commune
LORCY	ANNIE	10 rue de kerdeneven	La Trinité sur Mer
BODIN	BERNARD	2 bis, rue de Kerguillé	La Trinité sur Mer

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

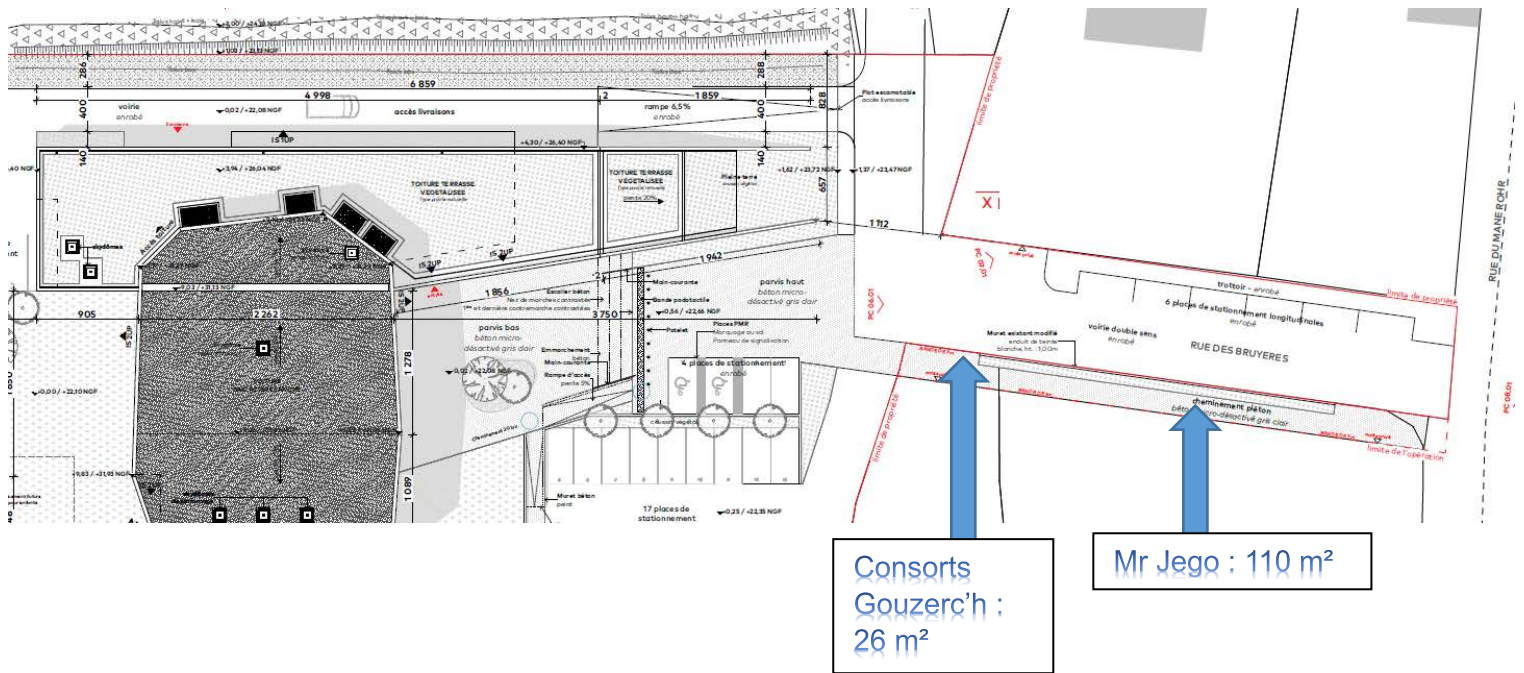
40 - Délibération du 22/09/2020 : modalités d'acquisition de la parcelle des consorts Gouzerh – salle de la vigie

Un espace réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'une largeur de 3 mètres est prévu Rue des Bruyères afin d'élargir et d'améliorer l'accès à l'espace de la Vigie.

Cet espace réservé intègre deux parcelles dont les propriétaires sont Monsieur Jego et les consorts Gouzerh pour une surface totale de 136 m².

Le prix de cession des parcelles est de 400 euros le mètre carré.

L'acte de vente de la parcelle de Monsieur Jego a été signé le 1er juillet 2020.



Concernant la bande de 3 mètres de la parcelle des consorts Gouzerh, des travaux à la charge de la commune devront être réalisés afin de retrouver l'état actuel du fond de la parcelle.

Ces travaux consisteront à :

- Déplacer et reconstruire à l'identique l'abri de jardin existant,
- Réaliser un accès carrossable à la rue des Bruyères avec la pose d'un portail non ajouré d'une longueur de 3,5 mètres environ, et la réalisation d'un muret avec une palissade de chaque côté des piliers du portail.

Le coût estimatif des travaux évalué par le maître d'œuvre est de 10 000 € TTC.

Le maire propose de valider les conditions d'aménagement ci-dessus exposées du terrain des consorts Gouzerh.

Vu la délibération du 22 novembre 2019 validant le principe de cession des parcelles de Monsieur Jego et des consorts Gouzerh au prix de 400 euros le mètre carré,

Considérant la nécessité de reconstruire à l'identique le fond de la parcelle des consorts Gouzerh suite à la cession de cette parcelle à la commune,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider les travaux prévus dans le cadre de la cession du terrain des consorts Gouzerh,
- Inscrire les travaux au budget de la commune,
- Prendre en charge les frais de géomètre,
- Autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

41 - Délibération du 22/09/2020 : demande de subventions Etat (DSIL) et département – aménagement de pistes cyclables

Le gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe d'un milliard d'euros à destination des collectivités territoriales afin de relancer l'activité économique. Cette enveloppe s'ajoute à la dotation de

2 milliards déjà prévue par la loi de finances 2020.

Le département du Morbihan disposerait d'une enveloppe de 14 M€.

Les demandes de subvention doivent être orientées vers des opérations de rénovation des équipements d'assainissement collectif ou de développement des mobilités douces.

Les élus ont choisi d'orienter la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) vers les opérations de mobilité douce.

Une étude menée par l'entreprise INDIGGO en 2012 et 2013 avait apporté des propositions de réalisations de pistes cyclables sur le territoire communal.

Dans le cadre du contrat d'attractivité signé avec le département, une partie des crédits a été affectée à la réalisation de pistes cyclables.

Les principales réalisations du contrat d'attractivité depuis 2017 furent :

- L'aménagement de la chaussée à voie centrale banalisée de kervilor,
- L'aménagement du giratoire de Kerouf et la piste cyclable de la rue du men dû.

De plus, un nouveau dispositif d'aides à la création et au développement des itinéraires cyclables a été créé par le département. Ce dispositif vise à accompagner le maillage des liaisons et des équipements cyclables dans un double objectif de déplacement alternatif et de confortement de l'attractivité touristique du département.

L'été 2020 a engendré une forte affluence de touristes sur le territoire national et particulièrement à la Trinité-sur-Mer. Le service de transport collectif « trinibus » a connu une baisse très significative de sa fréquentation malgré les mesures sanitaires appropriées mises en œuvre dans les véhicules par la collectivité. Depuis le début de la crise du COVID 19, la population locale et les estivants se détournent des moyens de transport traditionnels pour s'orienter vers les modes de déplacement alternatif (vélo, trottinette, marche à pied). Notre collectivité doit s'adapter à cette évolution et offrir des nouveaux circuits de déplacements doux et sécurisés. Le maillage de la commune doit se développer et de nouvelles rues doivent être transformées afin de :

- partager la voie entre tous les usagers,
- sécuriser la circulation des utilisateurs non motorisés,
- développer les itinéraires touristiques ainsi que les équipements communaux,
- améliorer, embellir, rénover certains voies existantes.

Le projet proposé est de développer les déplacements doux des rues structurantes suivantes :

- rue du men dû,
- rue du passage,

et des rues secondaires :

- rue de Kerisper,,
- rue de Kervourden.

Le Maire propose de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des rues ci-dessus citées afin d'y faciliter les déplacements doux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
travaux	483 776	autofinancement	362 348
		Département - itinéraires cyclables	155 292
maîtrise d'œuvre	33 864	ETAT - DSIL	129 410
TOTAL	517 640	TOTAL	517 640

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le plan de financement et le projet ci-dessus exposés,
- solliciter une subvention de l'état dans le cadre de la DSIL et du département,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

42 - Délibération du 22/09/2020 : attribution du marché des réseaux enterrés – salle de la Vigie

La société artélia a débuté sa mission de maîtrise d'œuvre des réseaux enterrés et aériens de l'espace la Vigie le 18 décembre 2018.

La consultation des entreprises a été lancée au début de l'année 2020. En raison de l'échéance électorale, l'ancienne municipalité a décidé de laisser à la nouvelle équipe l'opportunité du choix du prestataire.

Les travaux d'aménagement aux abords de l'espace multifonctions font l'objet de 2 lots séparés :

- 1 lot réseaux,
- 1 lot voirie/espaces verts.

Une première consultation concernant les réseaux enterrés a été lancée au mois de juillet 2020. Les travaux devraient débuter en novembre pour une durée de 3 mois. La seconde consultation pour la voirie et les espaces verts se déroulera au dernier trimestre 2020.

Les travaux de réseaux concernent :

- La création du réseau pluvial qui collectera les eaux de pluie du bâtiment ainsi que les eaux de pluie de surface. Ces eaux seront acheminées dans un bassin enterré équipé d'un régulateur de débit. L'exutoire passera sous la voirie de la résidence Gwen Mor pour se connecter au réseau de la rue du Men Dû,
- La création du réseau et des branchements d'assainissement avec la connexion au réseau d'assainissement principal qui passe sous la parcelle et qui rejoint la rue du Men Dû,
- La création du branchement gaz entre le coffret GRDF en limite de propriété et le local technique de la salle,
- La création du réseau de télécommunication au départ d'une chambre télécom existante jusqu'au local technique,
- La création des liaisons télécom pour alimenter les barrières,
- La création du branchement électrique entre le coffret ENEDIS en limite de propriété et le local technique de la salle,
- La création des liaisons électriques pour alimenter le totem et les barrières,
- La création du branchement d'eau potable du citerneau en limite de propriété jusqu'au local technique.

Les offres des candidats suivants ont été considérées recevables :

- ALRE TP
- EUROVIA
- STURNO
- TPC OUEST
- COLAS

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre suivant les critères de jugement suivants :

- Critère prix : 60 %
- Critère technique : 40 %

L'offre la plus avantage économiquement est celle de l'entreprise Sturno pour un montant de : 220 125,70 € HT.

Le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Sturno.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Retenir l'offre de l'entreprise STURNO pour un montant de 220 125,70 € HT.
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

43 - Délibération du 22/09/2020 : demande de subvention département – travaux de défense contre la mer

Fin 2019 au lieu-dit Men Allen, une grande cavité s'est formée sur le sentier laissant apparaître une canalisation d'eaux usées. Une première tranche de travaux a été entreprise rapidement en début d'année 2020.

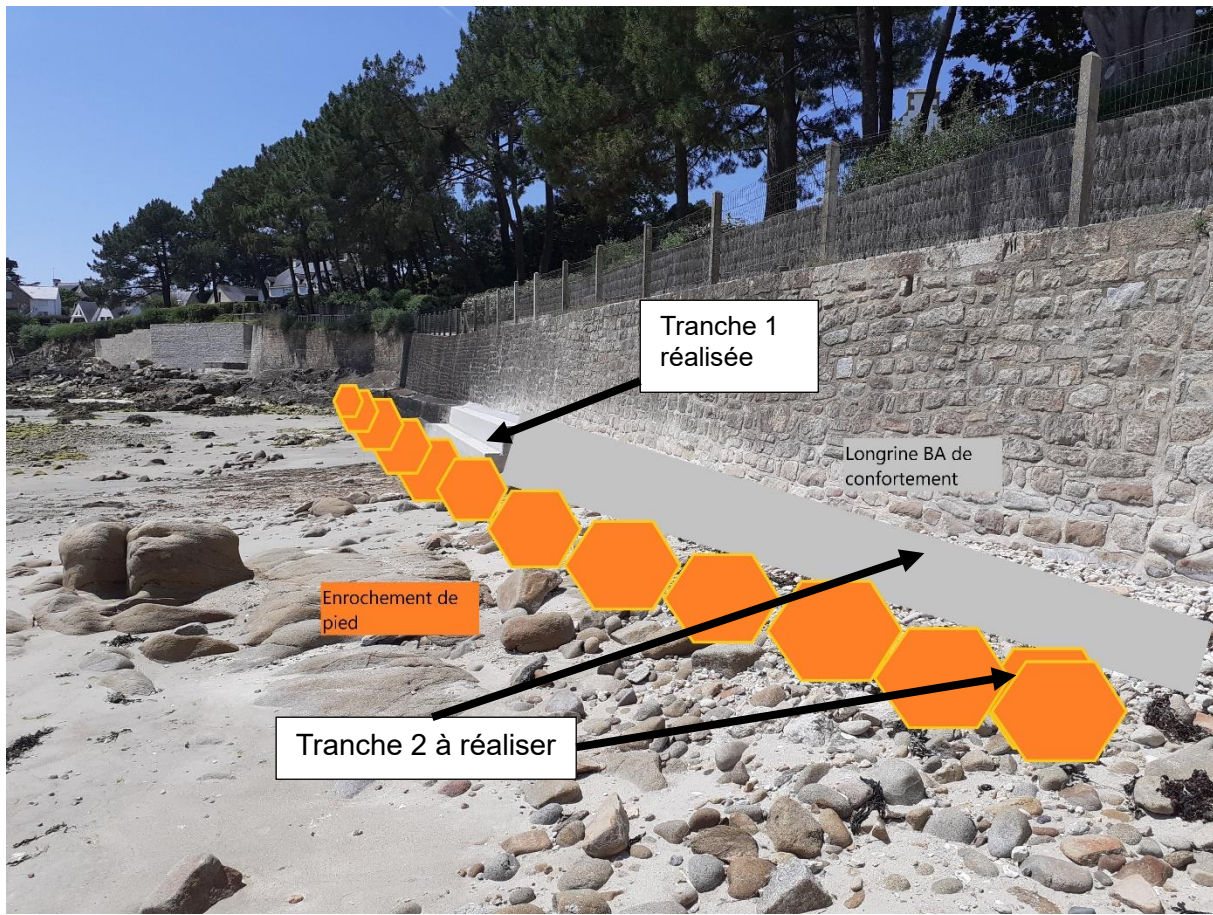
Les travaux consistaient à :

- Reconstruire une partie du mur vertical,
- Comblé la cavité,
- Reconstruire la dalle effondrée,
- Reconstruire le massif de protection situé à la base du mur,
- Protéger la digue par la mise en place d'enrochements de 2 tonnes sur la plage.

Le plan de financement faisait apparaître un montant de travaux de 50 030 € HT. Le département a accordé une subvention de 17 510,50 € à la commune.

La deuxième tranche consistera à conforter la digue :

- Par la construction côté est d'une risberme (talus de protection en pied de mur) dans la continuité de celle réalisée en début d'année,
- Par la mise en place d'enrochements le long du pied de mur sur la totalité de la digue.



Monsieur le Maire propose de solliciter le département afin de bénéficier d'une subvention au titre des travaux de défense contre la mer.

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT par projet,
- Taux d'intervention de 35 % du montant HT des travaux subventionnables pour les communes.

Le plan de financement de la nouvelle tranche des travaux de défense contre la mer est :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Travaux	66 750	Conseil Départemental (travaux de défense contre la mer)	23 363
		Autofinancement	43 388
TOTAL	66 750	TOTAL	66 750

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le plan de financement ci-dessus exposé ;
- Solliciter une subvention auprès du département au titre des travaux de défense contre la mer,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

44 - Délibération du 22/09/2020 : Délibération de participation à la

protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Départemental en date du 12 mai 2020 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité. Dans le domaine de la santé ou de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *retenir la procédure dite de labellisation,*
- *participer à compter du 1er novembre 2020, à la garantie risque santé ou prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :*

Le montant mensuel de la participation à la garantie risque santé est fixé à 20 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

ou

Le montant mensuel de la participation à la garantie prévoyance est fixé à 25 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

- *participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,*
- *inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

45 - Délibération du 22/09/2020 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une mission d'audit financier de la collectivité a été lancée par la société KPMG pour un montant de 8 655 € TTC.

L'agence comessentiel a réalisé une étude (6 912 €) dont l'objet était :

- *l'analyse et proposition d'axes stratégiques de développement de la commune,*
- *le marketing stratégique et opérationnel.*

Des panneaux de signalisation ont été acquis auprès de l'entreprise ISOGIGN pour un montant de 3 998,40 €.

Suite à des vols de câbles, l'entreprise Morbihan Energies est intervenue rue de Mane Roularde (8 667 €).

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.